



**OBJET : Arrêté du  
Bourgmestre visant la  
sécurité et la  
tranquillité publiques –  
Arrêté de Police  
autorisant le contrôle  
systématique de  
l'identité sur une  
partie clairement  
définie du territoire  
wavrien.**

Wavre, le 14 juillet 2023

**La Bourgmestre,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135 § 2 ;

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police (LFP), et plus particulièrement son article 34 ;

Vu le Règlement général de Police administrative en vigueur sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Vu le rapport administratif de la Zone de Police de Wavre du 12 juillet 2023;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant la recrudescence des plaintes de riverains de la Rue du Chemin de Fer ;

Considérant que plusieurs constatations ont été faites par la Police entre le 07 juillet 2023 et le 09 juillet 2023 et sont reprises dans les fiches d'interventions ;

Considérant que diverses formes de nuisances ont été constatées à plusieurs reprises :

- Rassemblements de personnes constatés rue du Chemin de Fer et comprenant jusqu'à 20 personnes ; Rassemblements accompagnés de nombreux va-et-vient de véhicules en apparente connexion avec les groupes présents ;
- Rassemblements se formant à tout moment de la journée mais particulièrement en soirée et souvent jusqu'aux environs de 2 heures du matin ;
- Certaines de ces personnes interpellent et importunent les passants se présentant à leur hauteur (faits répétitifs sur la période précitée) ;
- Selon des plaignants, certaines personnes jetteraient des pétards sur la voie publique ;
- Certaines personnes adoptent une attitude provocante envers les policiers qui patrouillent dans le secteur ;
- Certaines de ces personnes créent des tapages nocturnes (faits répétitifs) ;
- Que des consommations diverses sont suspectées dans ce périmètre dont des stupéfiants ;

Que de nombreuses autres plaintes verbales sont réceptionnées quotidiennement ;



**OBJET : Arrêté du  
Bourgmestre visant la  
sécurité et la  
tranquillité publiques –  
Arrêté de Police  
autorisant le contrôle  
systématique de  
l'identité sur une  
partie clairement  
définie du territoire  
wavrien.**

Considérant que cette situation s'est particulièrement aggravée ces derniers jours mais perdure maintenant depuis un certain temps ;

Considérant que ces agissements génèrent un sentiment d'insécurité auprès d'une partie de la population ;

Considérant que le périmètre visé par le présent arrêté et faisant l'objet de risques pour la sécurité et la tranquillité publiques vise les personnes ou groupes de personnes présents sur les lieux repris ci-après :

- Rue du Chemin de Fer ;
- Place des Carmes, ci-incluse la portion de voirie la reliant à la rue du Chemin de Fer ;
- Rue du Béguinage, entre la rue du Chemin de Fer et la courte rue du Béguinage ;
- Rue Lambert Fortune, entre la rue du Chemin de Fer et la rue de Flandre ;
- Rue des Volontaires ;
- Parc Houbotte ;

Considérant que pour éviter la répétition des constats précités, des mesures préventives (passages plus réguliers de la Police, insertion de l'endroit en lieux de patrouilles systématiques, observations discrètes en véhicules banalisés, contrôles statiques quasi quotidiens) ont été mises en œuvre ;

Considérant qu'il est difficile d'établir l'identité des membres de ces rassemblements mais qu'il ressort des premiers contrôles d'identité réalisés sur base de l'article 34 §2 de la Loi sur la fonction de police que des mineurs sont présents à des heures très avancées ;

Considérant que ces mesures préventives se sont révélées insuffisantes ;

Considérant qu'il est indispensable d'agir rapidement par la prise de mesures adéquates afin d'éviter que ces troubles à la sécurité et la tranquillité publiques ne perdurent ou ne prennent de l'ampleur ;

Considérant qu'il convient de permettre à chacun (riverains et autres usagers de la voirie) de disposer d'un environnement sécurisé, propre et calme ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures ciblées et temporaires afin de résoudre les troubles à la sécurité et la tranquillité publique dans ce périmètre bien défini ;

Considérant qu'afin de rétablir la sécurité et la tranquillité publique, ces mesures doivent être effectives 7 jours/7, 24h/24 mais pour une durée limitée, à savoir deux semaines à partir de la signature du présent arrêté ;

Considérant qu'un travail de prévention et de sensibilisation sera effectué par les forces de l'ordre ;

Considérant que le rapport administratif de la Zone de Police sollicite la rédaction d'un arrêté autorisant les services de police à effectuer des contrôles d'identité systématiques afin de rétablir la sécurité et la tranquillité publiques dans ce quartier ;



**OBJET : Arrêté du  
Bourgmestre visant la  
sécurité et la  
tranquillité publiques –  
Arrêté de Police  
autorisant le contrôle  
systématique de  
l'identité sur une  
partie clairement  
définie du territoire  
wavrien.**

Considérant que l'article 34 de la loi sur la Fonction de Police définit les circonstances qui permettent aux services de police d'effectuer des contrôles d'identité ; que les contrôles d'identité ne peuvent en principe être systématiques, que toutefois, selon l'article 34 §3, l'autorité administrative est autorisée à prescrire des contrôles d'identité à effectuer par les services de police dans les circonstances qu'elle détermine et ce, afin de maintenir la sécurité et tranquillité publiques afin que d'assurer le respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire, au séjour et à l'établissement et à l'éloignement des étrangers ;

Considérant qu'il en découle que les fonctionnaires de police peuvent contrôler systématiquement l'identité des habitants d'un quartier, - en l'occurrence le périmètre repris ci-dessous de la Rue du Chemin de Fer et ses alentours - ou des personnes qui s'y trouvent, s'y déplacent, ou y travaillent en vue de maintenir la sécurité publique ;

Considérant que vu le caractère contraignant de ce type de mesure, il conviendra d'y recourir en appliquant les critères qui régissent, en droit, le recours à la contrainte à savoir les principes de légalité, proportionnalité et nécessité ;

Considérant que l'autorité administrative entend exercer ces contrôles d'identité systématiques à tout le moins durant une période déterminée et dans un périmètre bien défini ;

**Arrête :**

**Article 1 – §1.** Les services de police sont autorisés à effectuer des activités de surveillance et de contrôle de personnes sur la voie publique dans le périmètre de sécurité suivant :

- Rue du Chemin de Fer ;
- Place des Carmes, ci-incluse la portion de voirie la reliant à la rue du Chemin de Fer ;
- Rue du Béguinage, entre la rue du Chemin de Fer et la courte rue du Béguinage ;
- Rue Lambert Fortune, entre la rue du Chemin de Fer et la rue de Flandre ;
- Rue des Volontaires ;
- Parc Houbotte.

§2. Les services de police sont autorisés à procéder à des contrôles d'identité systématiques dans ce périmètre.

§3. Les services de police sont autorisés à procéder à ces contrôles d'identité 7 jours/7 et 24 heures /24.

**Article 2 –** Les services de police seront autorisés à procéder à ces contrôles systématiques dans le périmètre visé à l'article 1 pour une durée de 2 semaines à savoir du vendredi 14 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus.



**Article 3** - Un recours peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat contre le présent arrêté dans les 60 jours de la notification ou de l'affichage de celui-ci.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché aux valves de l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Ainsi fait à Wavre, le 14 juillet 2023

**OBJET : Arrêté du  
Bourgmestre visant la  
sécurité et la  
tranquillité publiques –  
Arrêté de Police  
autorisant le contrôle  
systématique de  
l'identité sur une  
partie clairement  
définie du territoire  
wavrien.**

La Bourgmestre,

Anne MASSON